

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

2023/08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/08

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

Date de Convocation : 10/01/2023

Date d'Affichage : 24/01/2023

Télétransmis le : 24/01/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA, Maire

Étaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Roland BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Sarah PINOT

OBJET : Echange terrains « rue Fabrique Allamand »

Le Maire fait part à l'assemblée de l'échange de terrains à réaliser entre la commune et l'indivision DÉNARIÉ, situés « rue Fabrique Allamand » à Chamoux-sur-Gelon.

Cet échange concerne une partie de la parcelle communale cadastrée en section B 1889 et une partie de la parcelle appartenant à l'indivision DÉNARIÉ cadastrée en section B sous le numéro 987.

Un plan de division a été réalisé par le Cabinet GEODE géomètre.

La commune cède à l'indivision DÉNARIÉ la parcelle B 2074 (ex B 1889) pour 358m² et en échange l'indivision DÉNARIÉ cède à la commune la parcelle B 987 pour 477 m².

La valeur des terrains est estimée à 10 €/m². Une soulte sera due par la commune au profit de l'indivision DÉNARIÉ pour un montant de 1 190 €.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'échange
- Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'effectuer l'échange de parcelles comme indiqué par Monsieur le Maire, entre la commune de Chamoux-sur-Gelon et l'indivision DÉNARIÉ.

DIT que la commune de Chamoux-sur-Gelon versera une soulte à l'indivision DÉNARIÉ d'un montant de 1 190 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à établir auprès de l'office notarial Jean-François FLAVENS et Clotilde CHAPPUIS, notaires à Chamoux-sur-Gelon ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,